



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

-
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
-

ARRETE N°1794 DU 17 mai 2006

**Portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules
hors d'usage.**

Agrément n° PR 52 00003 D

PIECES OCCASIONS SERVICE BAZIN MICHEL à CHAMARANDES CHOIGNES

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 43.2 ;

Vu le décret n°91.732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n°2003.727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1993 autorisant M. Michel BAZIN à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CHAMARANDES CHOIGNES ;

Vu la demande d'agrément du 2 février 2006, sollicitée par la société Pièces Occasions Service BAZIN MICHEL en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2006 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène exprimé lors de sa séance du 11 mai 2006,

Considérant

- que la demande d'agrément présentée le 2 février 2006 par la société Pièces Occasions Service BAZIN MICHEL comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er}

La société Pièces Occasions Service BAZIN MICHEL route de Biesles, Chamarandes Choignes (52000) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

La société est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté .

Article 3 -

La société Pièces Occasions Service BAZIN MICHEL route de Biesles, Chamarandes Choignes (52000) est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 - **Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour l'exploitant et de quatre ans à compter de la publication pour les tiers.

Article 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société Pièces Occasions Service BAZIN MICHEL à CHAMARANDE-CHOIGNES.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera déposée aux archives de la mairie de Chamarande Choignes pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait en sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, Le Maire de Chamarande Choignes, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, inspecteur des installations classées, Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Le Directeur Départemental de l'Equipement, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 17 mai 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé

Thierry DEVIMEUX